

PRÉCARISATION (*de l'emploi*)

Définition

Processus économique et social qui conduit à une **dégradation progressive du statut et du niveau de vie par rapport à la situation antérieure (ou à l'occasion de l'accès à un premier emploi)**.

Explications

- La précarisation est le plus souvent liée à l'accès à des **emplois précaires**. Pour un emploi, la **précarité**, c'est le fait que celui-ci ne soit pas sûr, c'est-à-dire que sa durée soit limitée, introduisant une incertitude face au lendemain.

Les **emplois précaires** sont des **emplois salariés dont la durée n'est pas garantie**.

La durée peut être soit **limitée** :

- contrats à durée déterminée (CDD),
- stages,
- emplois aidés (contrats emplois solidarité, contrats initiative emploi, emplois jeunes),

soit **incertaine** :

- intérim (on ne sait pas forcément avec précision quand le contrat s'achèvera).

- Cependant, on peut considérer comme précaires des emplois qui ne dégagent pas un revenu suffisant pour vivre : on pense ici aux **emplois à temps partiel subi**.

Ces travailleurs, **souvent des femmes mais pas seulement**, ont bien un emploi, souvent à durée indéterminée, mais la **rémunération est insuffisante pour éliminer la précarité** : ces travailleurs sont à la merci du moindre incident et peuvent basculer dans la **grande pauvreté** très facilement, alors même qu'ils ont un emploi. C'est une autre forme de **précarité**.

Indicateurs

La précarité peut se mesurer par **la part des emplois précaires dans l'emploi salarié total**.

La **définition des emplois précaires peut poser problème**, en ce qui concerne le travail à temps partiel : celui-ci est parfois comptabilisé comme emploi précaire. Or une partie du travail à **temps partiel est choisi** par le salarié et ne correspond pas du tout à un emploi précaire (on a par exemple de nombreux fonctionnaires, qui bénéficient donc de la garantie d'emploi, qui sont à temps partiel). En revanche, le **temps partiel subi**, parce qu'il génère des revenus insuffisants et aléatoires, doit être considéré comme emploi précaire.

Tendances

- On observe une forte croissance, dans les années récentes, du nombre des emplois précaires (et de leur part) dans l'emploi total.
- En période d'expansion, le recrutement en emplois précaires est plus important (recours fréquent aux travailleurs intérimaires), car les chefs d'entreprise ne sont pas certains que la croissance va durer.
- En période de récession, ces emplois précaires se réduisent ce qui provoque des licenciements ou des fins de contrat à durée déterminée et une montée rapide du **chômage**.

Enjeux

1. La **société salariale** qui s'est construite au cours du 20ème siècle repose sur un **statut** qui assure aux salariés une grande **stabilité de l'emploi** et donc une grande **sécurité**.

C'était un grand changement par rapport au 19ème siècle et au début du 20ème.

Le retour de la précarité à la fin du 20ème siècle - même si elle ne concerne, pour le moment, qu'une fraction minime du total des emplois - est ressenti très fortement par la majeure partie des salariés : **beaucoup se sentent menacés alors même s'ils disposent d'emplois en CDI.**

Le développement de la **précarité** (ou **précarisation**) est à relier au développement de la **flexibilité** dans la gestion de la main d'oeuvre au sein des entreprises.

2. Cette **flexibilisation**, jugée impérative dans un contexte de **mondialisation** (et de concurrence exacerbée) est-elle conciliable avec le maintien d'une **sécurisation de la vie professionnelle** ?

C'est tout l'enjeu des discussions qui vont se développer dans les années à venir. Mais il faut souligner l'enjeu majeur de la nécessité d'une telle réflexion : la **précarité de l'emploi et des revenus** débouchent sur la **pauvreté** et les risques grandissants d'**exclusion**.

Une société ne peut pas vivre avec une telle menace. D'autant plus qu'elle fragilise aussi les modes de vie (et de consommation), donc la stabilité du marché et la croissance.

Erreurs Fréquentes

- Les **emplois précaires** sont en général des emplois dits **atypiques** (ou encore « formes particulières d'emploi ») : le contrat n'est pas à durée indéterminée, le travail n'est pas à temps plein, etc.
- **Cependant, on retrouve la même difficulté que dans la rubrique "indicateurs"** : une partie du travail à temps partiel ne peut pas être considéré comme précaire, alors même qu'elle fait partie des emplois atypiques.

En savoir plus

Pour la situation récente, le site de la DARES fournit des résultats d'enquêtes intéressants. Voir par exemple : « quelles sont les conditions de travail des métiers de la « deuxième ligne » de la crise Covid ? » (18 MAI 2021 , DARES ANALYSES N°23)

<https://dares.travail-emploi.gouv.fr/publication/quelles-sont-les-conditions-de-travail-des-metiers-de-la-deuxieme-ligne-de-la-crise>

Source : <http://ses.webclass.fr/>

(+ modifications et mises à jour personnelles)